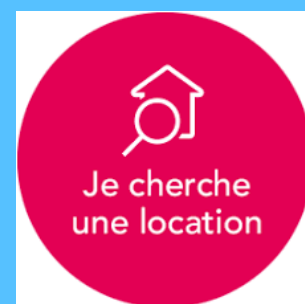
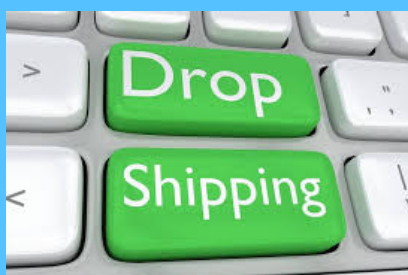




Union Fédérale des Consommateurs
Que Choisir 91 Nord
Lettre trimestrielle aux adhérents
Janvier 2024 N° 78 - Gratuite

La lettre de l'UFC-Que Choisir 91 Nord



Et si vous vous abonnez à la newsletter ?
<https://www.quechoisir.org/utis/newsletter>
de l'actualité une fois par semaine et c'est gratuit !

SMS frauduleux	3
Un drôle d'achat	3
Chers lecteurs	3
Panne anormale sur votre véhicule	4
Recherche de location	4
5 conseils pour choisir un EHPAD	5
Examen du permis de conduire	6
Les sites de drop shipping	6
Allocation aux adultes handicapés	6
Patients experts	7
Usurpation d'identité	7
Rénovation énergétique	7
Reprise de vieux meubles obligatoire	8
Info adhérent	8
Carte bancaire bloquée à l'étranger	8
Témoignage	8
Impôts 2024	9
Vin : nouvelle réglementation	9
Acheter une voiture à un particulier	10
Un cadeau discutable	10
Réparabilité	11
Maladies chroniques et maladies rares	11
Arnaque quishing	12
Qui sommes-nous ?	12

2023 n'aura pas été une année de réussite pour la consommation éco-responsable, elle aura néanmoins été une réelle année d'actions.

Comme on pouvait s'y attendre, la COP 28 aura accouché d'un mulot et contre toute attente, accompagnée par la lâcheté politique française qui s'est abstenue, l'Europe n'a pas signé une interdiction totale du glyphosate.

Le mouvement UFC Que-Choisir a décidé de continuer à contester cette décision en soutenant les actions des associations environnementales et en y participant.

Revenons sur le glyphosate, cette molécule plus connue auparavant sous son nom commercial de «round 'up». Bien que sa nocivité soit attestée pour l'homme - cancérigène «probable» - bien qu'elle détruise la faune, la flore, qu'elle fasse des ravages dans les colonies d'abeilles, son utilisation restera autorisée.

Molécule chimique ancienne, son usage s'est fortement développé. Surtout... lorsque son brevet est tombé dans le domaine public. Son coût très faible 3€/hectare ne représentait plus alors un frein.

Son utilisation principale vise à « nettoyer » les terres des «mauvaises herbes» sans recours au labour. Cela permet ainsi aux grandes exploitations de prospérer avec un nombre restreint de main d'œuvre. Quand on dit que pour certaines cultures, on ne peut s'en passer, c'est de celles-là dont on parle. Quand on dit qu'on ne dispose pas d'autres solutions, on entend : de solutions aussi rentables et faciles à mettre en œuvre.

Une fois de plus, c'est l'industrie agricole que l'Europe et la France ont privilégié au détriment de notre environnement, d'une agriculture plus raisonnée ou même écologique. Sur ces gains de court terme, on a hypothéqué le futur de l'humanité. Aujourd'hui du fait de la mécanisation, de l'utilisation des pesticides, de la chimie, la régénération naturelle ne se fait plus : 60% des terres européennes nécessitent des intrants pour pouvoir produire de façon satisfaisante. Le lien entre ce type d'exploitation et des inondations est manifeste.

Bataille perdue... mais pas tant que cela. On peut constater encore ici que les problématiques écologiques sont de plus en plus mises en avant dans nos médias et arrivent même à ne pas s'effacer devant les guerres pourtant hautement insupportables d'aujourd'hui. Le sillon se creuse dans nos consciences, nos critères de consommation évoluent et de plus en plus de personnes désormais sensibilisées s'activent. Les politiques, les industriels, ne peuvent plus rester sur ces statu quo.

Comme on l'a vu avec le mouvement #ME-TOO, depuis son émergence, on n'a jamais autant agi pour les droits des femmes. On avance donc, pas vite... mais on avance quand même. La boule de neige roule ! Aidons-la.

En route vers une nouvelle année, encore plus Responsable et Militante !

Tous les militants bénévoles de votre association locale vous souhaitent une très belle année 2024.

Paul JIDE.

Responsable de publication : Marie-Anne BONNOT
Éditeur : Association locale UFC-Que Choisir 91 Nord,
3 rue Alfred de Musset 91120 PALAISEAU
Mise en page : Catherine HENRY
Impression : SUD-OUEST IMPRESSION,
24 rue Nungesser & Coli 91420 Vauhallaan
4e trimestre 2023
Dépôt légal : à parution
Illustrations : " Copyright © 2010, UFC-Que Choisir 91
Nord, Micro Application et ses concédants.
Tous droits réservés."
<https://essonnenord.ufcquechoisir.fr>
Association locale membre de l'UFC-Que-Choisir - Île-
de-France, 22 Place de la République, 93140 BONDY
<https://www.ufcquechoisir-iledefrance.org>

SMS FRAUDULEUX

lundi 23:07

Chers lecteurs assidus de ce bulletin, ne nous en veuillez pas si parfois nous radotons un peu.

Mais l'imagination fertile des pirates informatiques leur permet de se renouveler sans cesse et d'avoir toujours une longueur d'avance. Les sms frauduleux (smishing) se suivent donc et ne se ressemblent pas. Après le CPF (compte personnel de formation), la livraison, la contravention et la vignette Crit'air, la tendance est actuellement à la fausse carte E-Vitale, au faux remboursement des impôts, aux fausses plates-formes vidéo (Netflix...) et aux fausses cartes de fidélité.

Info ANTAI :

Vous avez un retard de paiement de 35,00€

Dossier référence [207530099](https://antaidossiergouv.com). Consulter mon dossier d'infraction via :

<https://antaidossiergouv.com>

Recommandations :

- bloquez le numéro ;
- ne tapez pas « STOP » ;
- ne cliquez sur aucun lien.

Sauf dans de très rares cas, les administrations ne vous contactent jamais par sms.

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

<https://www.impots.gouv.fr/accueil>

<https://www.ameli.fr/essonne>

AL913

UN DRÔLE D'ACHAT

A la recherche d'une paire de boucles d'oreilles, d'un chapeau ou d'une paire de basket dernier cri, vous naviguez sur internet et tombez sur l'objet de vos rêves.

Vous cliquez sur l'image et vous vous retrouvez directement sur le site marchand mais sans passer par la page d'accueil. Rassuré par certaines mentions : livraison garantie, expédition sous 48h, remplacement du produit s'il est défectueux, vous effectuez votre paiement (sécurisé) mais ne recevez pas l'objet commandé. Pourtant la société existe et vous avez une confirmation de votre achat... pour un objet virtuel, bienvenue dans le Métavers, un nouveau monde qui pourrait bientôt devenir un immense terrain de jeux pour nos pirates informatiques.

Au regard de l'article L121-1 du code de la consommation, il s'agit d'une pratique commerciale trompeuse.



Conseil : en ne cliquant pas sur la photo mais en tapant le nom de site dans votre moteur de recherches, vous devriez voir la mention «Attention, cette plate-forme vend des produits digitaux destinés à un jeu vidéo » (ils n'ont donc aucune réalité physique).

Rappel : si vous souhaitez passer commande sur un site non connu, faites quelques recherches sur internet, vérifiez les mentions légales, privilégiez un site français ou européen, vérifiez le numéro de téléphone (méfiez-vous s'il s'agit d'un numéro de portable).

AL 913

CHERS LECTEURS,

Vous souhaitez réagir à un article, nous faire part de vos commentaires, remarques ou suggestions sur le bulletin, écrivez-nous :

contact@essonnenord.ufcquechoisir.fr



PANNE ANORMALE SUR VOTRE VÉHICULE

Le garage refuse la prise en charge des réparations

Vous avez acquis une voiture flambant neuve dans une concession automobile et après quelques années, votre véhicule présente des défauts inhabituels et alors que votre auto n'est plus sous garantie. Vous vous dirigez vers le vendeur, mais après vous avoir déroulé le tapis rouge lors de la vente, celui-ci refuse la prise en charge des réparations (pourtant vous aviez pris l'extension de garantie). Il se dédouane de toute responsabilité en invoquant votre façon de conduire (rétrogradage brutal, mauvaise utilisation de l'embrayage...) ou bien un défaut d'entretien, voire une conduite exclusivement urbaine.

Notre conseil : renseignez-vous sur le problème rencontré, est-il connu, récurrent ? Insistez pour que le garage fasse bien tous les tests nécessaires pour établir son diagnostic. S'il s'agit d'un défaut constructeur, vous trouverez de nombreux témoignages dans la presse spécialisée. Assurez-vous de bien avoir conservé l'ensemble des documents, factures d'entretien et le devis de la réparation à réaliser, ainsi que les échanges avec le garage (privilégiez les échanges écrits).

Vous pourrez ensuite demander une prise en charge plus ou moins importante auprès du constructeur ; en fonction de l'âge, du kilométrage du véhicule, un coefficient de vétusté sera appliqué (voir barème des prises en charge dans lien ci-contre).



La procédure sera identique si vous avez acheté une voiture d'occasion, à la condition que l'ancien vendeur vous ait remis tous les documents et preuves qu'elle a été parfaitement entretenue.

À noter : vous obtiendrez plus facilement satisfaction si cette demande est formulée par le garage.

Si la marque continue de faire la sourde oreille, faites intervenir un expert indépendant.

Pour vous accompagner dans vos démarches, vous pourrez aussi faire intervenir votre protection juridique.

Les lecteurs du magazine Auto Plus le savent bien : soyez pugnace, ne lâchez rien. Si vous ne parvenez pas à obtenir satisfaction écrivez à votre association

locale UFC Que-choisir ou au médiateur désigné par votre vendeur.

Sachez enfin que l'acquisition d'un nouveau modèle à sa sortie présentera plus de risques de présenter des défauts qu'un modèle moins récent sur lequel le constructeur aura eu le temps de corriger les défaillances.

<https://www.autoplus.fr/pratique/prise-charge-voici-montants-pouvez-reclamer-638099.html#item=1>

AL 913

RECHERCHE DE LOCATION

Éviter les chausse-trapes

Avec une crise structurelle du logement, trouver l'appartement de ses rêves relève désormais de la loterie. Les grandes villes et les zones touristiques sont particulièrement touchées et propices pour des arnaques en tout genre. Les escrocs profitent de la détresse des gens et les étudiants sont une cible privilégiée de réseaux organisés en véritables entreprises.



Pour éviter des expériences regrettables :

- fuir les marchands de liste, la ficelle est vieille mais fonctionne toujours : on vous promet une liste de biens en location, en réalité, lorsque vous les contactez, les propriétaires vous répondent systématiquement que le bien est déjà loué ;

- dépister les faux propriétaires : ils louent des appartements sur des plates-formes (Airbnb, Aritel...), les proposent à la visite et établissent un faux bail. Ils disparaissent une fois votre acompte encaissé ;

- être vigilant lorsqu'un bailleur vous propose de lui transmettre des documents par mail : pour éviter que ces documents puissent être détournés, porter la mention suivante dessus : transmis le... à... pour dossier... (et voir article sur filigrane). Et ne cédez pas aux caprices de certains propriétaires, la liste des documents pouvant être demandé au locataire est fixée dans le décret suivant : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031444493/2020-](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031444493/2020-12-28/)

12-28/ ;

- ne jamais verser d'argent pour soi-disant bloquer la proposition tant que l'ensemble des pièces du bail ne sont pas réunies et le contrat signé.

Enfin, comme toujours se méfier quand une offre est trop alléchante.

Pour vous faciliter la vie, utilisez la plate-forme « dossierfacile » :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51424>

AL 913

5 CONSEILS POUR CHOISIR UN EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)



L'entrée dans une maison de retraite est souvent une étape redoutée, tant par les futurs résidents que par leurs proches. Au-delà de l'émotion suscitée par une telle démarche, il est parfois très compliqué de naviguer dans un univers complexe, de distinguer les différents types d'établissements, de comprendre les tarifs, les aides.

Choisir la bonne structure : résidence autonomie, services, Ehpad, ... ?

La vocation des résidences autonomie est sociale et le coût du logement modéré ; elles sont souvent situées en centre-ville, à proximité des commerces et des transports. Dans les résidences services, on trouve des solutions de gardiennage, de conciergerie, de restauration ou de maintien à domicile, moyennant le prix d'un forfait.

Néanmoins, ces solutions ne conviendront pas forcément à long terme pour un proche dont l'état de santé évolue rapidement. Il faudra peut-être alors privilégier dès le départ un Ehpad, capable d'accueillir des personnes dépendantes afin d'éviter une succession de déménagements.

Sonder les envies, visiter des établissements : anticiper autant que possible

Questionner son proche, en sondant ses envies, ses craintes à l'égard de l'évolution de son état de santé, son éventuelle lassitude à entretenir son logement, à se faire à manger. L'associer aux visites d'établissements, c'est l'occasion de rencontrer l'équipe d'encadrement, les soignants, de jauger la qualité des lieux de vie, l'aménagement des chambres ou encore les conditions de travail du personnel.

Visiter les lieux, plusieurs fois, c'est les rendre familiers. Tester la prestation grâce au dispositif de séjour temporaire, conçu pour permettre aux aidants familiaux de se reposer, ce moment peut servir de première étape avant une entrée définitive en maison de retraite.

Ensuite, choisissez un établissement dans lequel il sera facile de vous rendre. Vous irez voir votre proche régulièrement, personne n'en doute, néanmoins l'entrée en Ehpad est un moment qui peut être déstabilisant et le risque de dépression s'accroît chez les gens pour qui elle survient en urgence. Tous les soutiens sont bons à prendre. Il s'agit aussi dans la mesure du possible de faire perdre le moins de repères possible à la personne âgée.

Les Ehpad sont des lieux de vie et, selon le niveau de dépendance de chacun, certains résidents sont tout à fait capables de sortir de l'établissement pour aller au café, faire une course ou se promener en ville. C'est d'autant plus facile si l'environnement leur est déjà familier.

Poser les bonnes questions : public, associatif ou commercial

Trois types d'Ehpad : les Ehpad publics (principalement rattachés à des hôpitaux ou à des collectivités locales), les Ehpad privés à but non lucratif (financés par des associations, des mutuelles ou des caisses de retraite) et les Ehpad privés commerciaux, qui appartiennent à des groupes privés et dont le coût peut vite grimper.

Faire ses calculs : coût et aides sociales

Certaines personnes âgées dépendantes sont éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette somme, versée par le département, permet de compenser des dépenses liées à la dépendance de votre proche au sein de l'établissement. Ce dernier se chargera alors d'évaluer son degré de perte d'autonomie, qui sera pris en compte dans le calcul de cette allocation.

Places disponibles, listes d'attente

Si vous vous sentez perdus parmi tous ces acronymes et que vous ne savez pas où chercher l'Ehpad qui conviendrait le mieux, l'Etat a mis en place un portail national d'informations pour les personnes âgées et leurs proches*, accessible en ligne, sur lequel vous trouverez notamment un annuaire, un comparateur d'Ehpad, un simulateur de reste à charge. Privilégiez cet outil à d'autres, souvent mis à votre disposition par des organismes privés, qui promettent en échange de vos données personnelles de vous trouver une place rapidement : l'idée est de pouvoir vous arroser de publicité et, éventuellement, de revendre vos coordonnées à des tiers.

En fonction de la zone géographique dans laquelle vous vous trouvez, le nombre de places disponibles peut varier du simple au quadruple.

*<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

AL 913



EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Soyez stratégique

En 2018 une étude d'UFC Que choisir révélait de fortes inégalités dans la réussite au permis, selon les départements. Les candidats des Hauts de France étaient-ils réellement plus doués que les candidats en Essonne ?

En 2023 d'après le magazine Auto Plus, rien n'a changé et il s'avère toujours qu'il vaut mieux passer son permis de

conduire loin de la région parisienne : exemples en 2022, taux de réussite (première présentation à l'examen) en Vendée : 72,7% et dans les Yvelines : 46,3 % ou encore en Charente : 73 % et dans le Val de Marne : 39,1 %.



Des conditions de circulation plus difficiles en Île de France, la conduite accompagnée davantage pratiquée dans les zones rurales que dans les grandes agglomérations peuvent expliquer ces différences, certainement aussi une plus forte motivation pour obtenir le précieux sésame quand on vit à la campagne.

Mais comment expliquer la différence entre le Lot (70,8%) et le Tarn et Garonne (53,3%) ?

En attendant, soyez stratégique si vous le pouvez : profitez d'une année d'étude ou d'un stage longue durée en province, optez pour la conduite accompagnée (ou

supervisée) ou encore choisissez de passer votre permis sur boîte automatique (ce qui vous empêchera de conduire sur boîte manuelle).

AL913

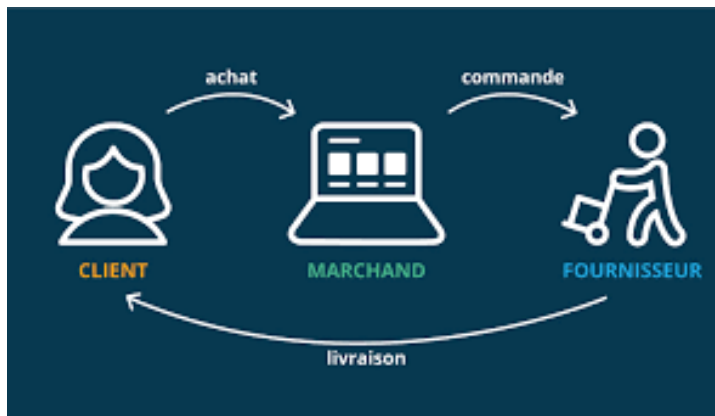
LES SITES DE DROP SHIPPING

Comment les repérer ?

Nous vous mettons en garde il y a quelque temps sur le Drop shipping, ces plateformes internet qui vous vendent des marchandises qu'elles ne possèdent pas et qui servent uniquement d'intermédiaire entre le fournisseur et l'acheteur (en ayant auparavant outrageusement gonflé les prix). Le sujet avait été fortement médiatisé, les influenceurs mis sur la sellette car ils en étaient de principaux acteurs.

Des comptes et des sites ont été fermés en 2023 sur décision de justice et leurs responsables condamnés.

Affaire réglée ? Non, le filon est trop beau et le drop shipping semble avoir encore de beaux jours devant lui.



Rappels :

- méfiez-vous de trop belles promotions ; faites un clic droit sur la photo du produit et utilisez la recherche inversée sur google images pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'une photo volée ;
- sachez résister aux arguments visant à vous mettre la pression (10 personnes regardent cette annonce, attention il en reste 15...);
- intéressez-vous à la concurrence ou aux produits alternatifs ;
- allez sur <https://fr.captaindrop.com/> informations qui recense les sites pratiquant le drop shipping et propose des produits similaires.

À noter : si le délai de livraison est supérieur à 7 jours, il y a fort à parier que le produit ne vient pas de France, mais plutôt de Chine.

AL 913

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

Un calcul plus favorable



L'AAH permet de garantir un revenu minimal aux personnes handicapées. Son montant dépend de la situation familiale, de la situation professionnelle et des ressources du bénéficiaire. Jusqu'au 30 septembre 2023, pour les personnes vivant en couple, l'ensemble des revenus était pris en compte.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont prises en compte dans le calcul de la prestation, sauf si cela lui est défavorable. Près de 120 000 personnes sont concernées par cette mesure.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

AL 913

PATIENTS EXPERTS

Le temps du paternalisme médical, où le savoir était l'apanage des seuls médecins, semble aujourd'hui révolu : les patients sont de plus en plus nombreux à revendiquer une expertise que n'ont pas les médecins, les chercheurs et les décideurs publics ou privés. Et leur connaissance empirique de la maladie est de mieux en mieux reconnue, si l'on en juge par leur inclusion à différents niveaux de la recherche.

Un patient expert, patient pair ou patient partenaire, est un individu qui est concerné comme patient ou parent par une maladie chronique et développe au fil du temps une connaissance fine de la maladie.

Ces patients experts souhaitent se mettre au service des personnes atteintes de la même pathologie qu'eux pour les aider à mieux vivre cette épreuve.

Être malade ne se résume pas à un état de faiblesse. C'est aussi l'occasion d'acquérir, au fil de la prise en charge, une véritable expertise dans de nombreux domaines : astuces pour atténuer les effets secondaires des traitements ou pour engager de bonnes relations avec le corps soignant, connaissance des associations, des aides sociales...

Aujourd'hui, ces compétences sont reconnues et légitimées grâce à des formations diplômantes dispensées par des universités comme la Sorbonne. Les patients experts interviennent dans des services hospitaliers ou des associations de patients.

<https://universitedespateurs-sorbonne.fr/>
AL913



USURPATION D'IDENTITÉ Comment s'en prémunir

Les usurpations d'identité proviennent souvent de l'interception de documents transmis par mail, que ce soit dans le cadre d'une location immobilière, de la souscription d'une assurance ou encore de la réservation d'un voyage. Les conséquences conduisent parfois les victimes à être interdites bancaire, redevables d'amendes indues ou même accusées de malversations.

Le gouvernement propose un service gratuit qui vous permet de sécuriser l'envoi de tous vos documents, en appliquant un filigrane. Vous choisirez votre filigrane en fonction du contexte, par exemple : document transmis le... destiné à... Le fichier filigrané sera au format PDF.



Les fichiers originaux seront effacés des serveurs après la génération du fichier filigrané et le fichier filigrané sera effacé des serveurs après le premier téléchargement (ou au bout d'un jour s'il n'y a pas eu de téléchargement).
<https://filigrane.beta.gouv.fr/>

Rappel :

- détruisez les documents sur lesquels figurent vos coordonnées personnelles avant de les jeter ;
- n'enregistrez pas vos coordonnées bancaires dans l'espace client des sites de e-commerce ;
- paramétrez la confidentialité de vos données sur les réseaux sociaux ;
- vérifiez régulièrement vos relevés de compte pour repérer tout mouvement inhabituel.

AL913

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rappel

Dans la course à la lutte contre le réchauffement climatique et aux économies d'énergie, nous recevons beaucoup de sollicitations. On constate que de plus en plus d'entreprises peu regardantes démarchent des particuliers modestes qui ont droit à des aides importantes pour leur vendre panneaux solaires, pompe à chaleur...

Ces entreprises se font passer pour "MaPrimeRénov". Elles disent pouvoir faire des installations pour 1€. Elles se chargent de préparer le dossier des aides pour le client sur le site de "MaPrimeRénov".



maprimerénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Rappel :

"MaPrimeRénov" ne démarché jamais les particuliers.

Vous pouvez vous renseigner auprès du numéro vert 0 808 80 07 00.

L'entreprise doit faire une étude technique, fournir un devis, une attestation d'assurance et son certificat RGE.

AL 913

REPRISE DE VOS VIEUX MEUBLES OBLIGATOIRE

L'article 62 de la loi n° 2020-105 « AGECE » oblige la reprise sans frais des produits usagés par les distributeurs depuis le 1^{er} janvier 2022.

En ce qui concerne le mobilier, le magasin doit à l'occasion de la livraison, récupérer votre vieux meuble (similaire au neuf).

Cependant certaines enseignes rechignent à appliquer cette nouvelle obligation.

Un adhérent nous a relaté que le livreur avait refusé de reprendre son canapé et fauteuils au motif qu'il n'en avait pas reçu la consigne.

Mais d'autres prétextes peuvent être avancés :

- le meuble n'est pas emballé ;
- le livreur n'est pas censé monter un étage ;
- il n'a pas de place dans son camion (!)

...



Conseils :

- faites bien préciser cette disposition lors de l'acte d'achat ;
- n'hésitez pas à rappeler à votre vendeur ses obligations légales pour exiger l'enlèvement de votre meuble.

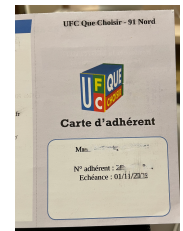
AL 913

INFO ADHÉRENT

Un mail vous est adressé lorsque votre adhésion se termine (environ 2 mois avant l'échéance).

Cependant pour pouvoir conserver la consultation web au meilleur prix, il est préférable de ré-adhérer rapidement car au delà de la date anniversaire cela n'est plus possible.

AL 913



CARTE BANCAIRE BLOQUÉE À L'ÉTRANGER Anticipez !

- Vérifiez la date de validité de votre carte ;
- prévenez votre banque de votre destination, afin d'éviter un blocage de votre carte si votre banque suspecte une usurpation ;
- assurez-vous d'avoir un plafond de retrait et de dépense suffisant pendant votre séjour. Si nécessaire demandez l'augmentation de ces plafonds ;



- informez-vous sur les frais liés à vos opérations bancaires à l'étranger (dans la zone Euro, les frais seront identiques à ceux pratiqués en France) ; il sera préférable de limiter le nombre d'opérations (faire un gros retrait plutôt que plusieurs petits) .

Enfin, utilisez votre carte pour réaliser certaines dépenses (avion, hôtel...) afin d'être couvert par l'assurance (annulation d'un voyage pour cause de maladie, dispense du dépôt de garantie lors de la location d'une voiture...). Renseignez-vous sur la nature et le montant de vos garanties.

AL 913

TÉMOIGNAGE Un achat qui se termine mal

Un particulier fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion auprès d'un professionnel, via la plateforme du Bon Coin.

Le professionnel produit le contrôle technique permettant l'utilisation du véhicule en toute sécurité. Mais il exige un paiement en espèces et ne produit aucune facture.

Quelques jours après, le véhicule tombe en panne. Son nouveau propriétaire l'apporte à son garage. Le verdict tombe : d'importantes réparations doivent être réalisées sur les pièces maîtresses : moteur, boîtier de vitesse, etc.

Le vendeur ne veut rien entendre et se décharge de toute responsabilité.

L'acheteur n'ayant aucune preuve de son achat, n'a aucune garantie ni aucun moyen d'obtenir la résolution de la vente.



Notre conseil : proscrire les paiements en espèces pour des achats à enjeu et exiger une facture (pour les professionnels).

Le vendeur particulier n'a aucune obligation de fournir une facture mais pour toute transaction à partir de 1500 euros, vous devez exiger une attestation ou preuve écrite de la transaction. Sur ce document figureront les caractéristiques du véhicule, le montant de la vente, la date...

Un paiement dématérialisé offre une traçabilité et de vraies garanties en cas de litige.

AL 913

IMPÔTS 2024



Réductions d'impôts

Les dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 % de leur montant, retenu dans la limite de 554 € par an (limite revalorisée chaque année comme le barème de l'impôt). À titre exceptionnel, les pouvoirs publics ont décidé de majorer ce plafond à 1 000 € par an pour les dons faits entre 2020 et 2023. Ce plafond majoré sera reconduit pour les dons faits entre 2024 et 2026.

La réduction d'impôt pour les dons à la Fondation du patrimoine va également être temporairement boostée. Les versements faits entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025 qui sont destinés à financer la restauration des édifices religieux des communes de moins de 10 000 habitants (20 000 habitants en outre-mer) ouvriront droit à une réduction de 75 % dans la limite de 1 000 € par an, au lieu d'une réduction de 66 % dans la limite de 20 % de vos revenus en temps normal. De plus, le plafond applicable à ces dons sera distinct de celui prévu pour les dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté. Enfin, la réduction d'impôt pour dons de 66 % va être étendue aux versements faits aux associations qui militent pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'extension s'appliquera rétroactivement aux dons consentis depuis le 1er janvier 2023.

Crédits d'impôts

Le crédit d'impôt de 75 % accordé aux contribuables qui font installer un système de charge pour véhicule électrique dans leur logement a été prorogé jusqu'en 2025 à la fin de l'année dernière. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit d'augmenter son plafond de 300 € à 500 € par équipement pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2024.

Toutefois, seuls les systèmes de charge dits « pilotables » continueront d'ouvrir droit au bonus fiscal, c'est-à-dire ceux qui permettent de limiter les pics de consommation électrique sur les heures de pointe (de 18 h à 21 h) et de répartir la demande d'électricité sur les plages creuses. Les systèmes non pilotables installés en 2024 pour lesquels un devis a été accepté et un acompte versé en 2023 resteront toutefois éligibles au bonus de 300 €.

Le crédit d'impôt de 25 % accordé aux contribuables qui font installer des équipements pour personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie va également être prorogé jusqu'en 2025. Mais son champ d'application va être doublement restreint :

- seuls les équipements d'adaptation à la perte d'autonomie resteront éligibles à l'avantage fiscal ;
- seuls les foyers comptant une personne lourdement handicapée ou dépendante et dont les ressources sont comprises entre un seuil et un plafond pourront encore en bénéficier.

<https://www.impots.gouv.fr>

AL913

Attention à bien distinguer la réduction d'impôt et le crédit d'impôt :

- la réduction d'impôt vient en déduction de l'impôt calculé (selon le barème progressif).

Les réductions d'impôt s'imputent sur l'impôt avant imputation d'éventuels crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires ; elles ne peuvent pas donner lieu à remboursement.

Dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement : votre impôt est donc ramené à 0 €.

- le crédit d'impôt est également déduit de l'impôt calculé.

Contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

VIN

Nouvelle réglementation



Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 8 décembre 2023 : les consommateurs peuvent sélectionner leur vin en toute connaissance. Les producteurs ont désormais l'obligation d'indiquer la liste des ingrédients sur l'étiquette des bouteilles ou bien apposer un QR code à scanner et qui renvoie sur leur site.

Cette obligation concerne les vins produits et vendus dans l'union européenne.

AL 913

VOUS ACHÉTEZ UN VÉHICULE D'OCCASION À UN PARTICULIER

Les précautions

L'opération ne doit pas être prise à la légère et il ne faut rien laisser au hasard car ce genre de transactions conduit à de nombreux conflits ou déceptions. Entre particuliers, la garantie de conformité n'est pas applicable ; seule la garantie pour vices cachés peut être exécutable mais dans les faits, souvent difficile à mettre en œuvre. Attention aux transactions entre amis, collègues... souvent basées sur la confiance mais qui ne doivent pas vous exonérer des conseils ci-dessous.

Première visite :

- demandez à consulter le carnet d'entretien ainsi que toutes les factures de réparation ; en cas de doute, vous pouvez appeler les professionnels censés les avoir effectuées ;
- essayez le véhicule et vérifiez les organes de sécurité ;
- si la voiture est encore sous garantie, c'est la date de la première mise en circulation qui déclenche le début de la garantie. Lisez attentivement les conditions générales et les coefficients de vétusté en cas de panne ;
- consultez si possible le site Histovec, qui vous livrera l'historique de la voiture (propriétaires successifs, expertise après un accident...).

Réalisation de la vente :

Le vendeur doit vous remettre un certain nombre de documents que vous vérifierez scrupuleusement :

- certificat de situation administrative de moins de 15 jours (qui atteste que le véhicule n'est pas gagé). Vous pouvez demander vous-même ce document ce certificat, gratuit sur Siv.interieur.gouv.fr ;
- si le véhicule a plus de 4 ans : le contrôle technique (de moins de 6 mois). Il peut être sage de faire réaliser un contrôle technique à ses frais dans un centre technique de son choix ;
- le certificat d'immatriculation ou son coupon détachable, barré avec la mention « vendue + date ». Vérifiez la concordance du numéro de série avec celui de la voiture se trouvant sur la plaque constructeur dans le compartiment moteur (cette plaque doit être soudée et peinte d'origine) ;
- le certificat de cession rempli en double exemplaire (un pour le vendeur, un pour l'acheteur).

Si le vendeur est un parfait étranger car trouvé sur une annonce, la plus grande prudence s'impose :

- s'il poste des annonces pour d'autres véhicules, cela signifie qu'il achète des véhicules en mauvais état et les retape, méfiance ;
- fixer un rendez-vous en journée afin de pouvoir inspecter la voiture dans les meilleures conditions de visibilité et si possible sans pluie ;



- examinez à la loupe les documents relatifs au véhicule (la carte grise doit être au nom du vendeur).

Inspection du véhicule et détails qui échappent souvent aux néophytes :

- une peinture refaite se voit au niveau des joints de vitre ou de la trappe à essence ;
- soulever le tapis de coffre pour vérifier l'absence de déformations ou réparations ;
- des traces de pinces de banc de redressement sur le châssis indiquent un passage au marbre (mais seul une expertise professionnelle pourra le démontrer) ;
- si la carte grise a moins de 3 mois, méfiance, il peut s'agir d'un véhicule acquis frauduleusement (avec un chèque de banque volé et une fausse carte d'identité par exemple).

Enfin, idéalement, faites-vous accompagner d'une personne possédant de bonnes connaissances en mécanique et carrosserie.

AL 913

TÉMOIGNAGE

Un cadeau discutable

Ma banque (BNP) m'a proposé un abonnement à un magazine à tarif préférentiel accompagné d'un cadeau : une tablette.

Aucun souci du côté de l'abonnement, mais la tablette (de la marque Klipad) se révèle d'une telle médiocrité qu'elle ne peut être utile pour aucun usage.



Je précise : lenteur pour charger une malheureuse page internet, luminosité nulle, déchargement de la batterie à la vitesse de l'éclair et cordon d'alimentation ridiculement court.

Bref je suis outrée de ce cadeau malhonnête et anti-écologique ; les banques se moquent de nous et surtout, pour fabriquer cet objet qui finira à la décharge avant même d'avoir été utilisé, des ressources naturelles ont été gaspillées et sa fabrication a contribué à la pollution.

Une adhérente
AL913

RÉPARABILITÉ

Un bonus réparation pour le textile et les chaussures

Coup de pouce financier pour les consommateurs souhaitant faire reprendre leurs vêtements ou réparer leurs chaussures. Il va de 6 à 25 € et concerne les réparations d'un coût supérieur à 12 €.

On connaissait le bonus réparation pour les appareils électroménagers et électroniques, qui va être augmenté et étendu au 1^{er} janvier 2024. Voici désormais son équivalent pour les vêtements et les chaussures. Toujours avec l'objectif de faire durer nos biens plus longtemps en favorisant la réparation, le gouvernement a lancé le 7 novembre un « bonus réparation textile ».

Il concerne tous les vêtements et chaussures, à l'exception des sous-vêtements, de la lingerie, des vêtements en cuir (les chaussures en cuir sont éligibles) et des vêtements en vraie fourrure.

Côté cordonnerie, le bonus va de 7 € pour un changement de bonbout (pièce de cuir ou de caoutchouc placée sous le talon) à 25 € pour une opération de ressemelage de chaussures en cuir. Une couture ou un recollage de semelle permet d'obtenir 8 € de réduction ; une pose de patins également.

Pour les vêtements, le bonus minimum est de 6 € (refaire une couture non doublée), le maximum de 25 € (changement d'une doublure complexe). La réparation d'un trou, d'un accroc ou d'une déchirure permet de bénéficier de 7 € de ristourne ; un changement de zip de 8 à 15 € selon sa taille.

Ces différents bonus sont cumulables, dans la limite de 60 % du montant de la facture. Le prix minimal de réparation éligible est de 12 €.



Aucune démarche

Comme pour le bonus réparation en électroménager, le consommateur n'a aucune démarche particulière à effectuer pour bénéficier de ce rabais : il est automatiquement déduit de la facture, sur laquelle il doit apparaître clairement.

Il suffit donc de se rendre chez un des 600 réparateurs agréés, dont la liste est disponible ici : <https://www.media-kit.org/reparateurs-refashion/>.

Au réparateur ensuite de faire les démarches pour se faire rembourser auprès du fonds réparation Refashion, qui gère le dispositif. Il est financé par les écocontributions versées par les marques (metteurs en marché de textiles, linges de maison et chaussures) dans le cadre de la loi antigaspillage pour une économie circulaire (dite « loi Agec »).

Il est doté de 154 millions d'euros sur la période 2023-2028, a précisé en juillet à l'AFP le cabinet de Bérangère Couillard, alors secrétaire d'État chargée de l'Écologie. Les Français « jettent 700 000 tonnes de vêtements chaque année », a-t-elle expliqué, ajoutant que les deux tiers « finissent dans des décharges ».

<https://www.quechoisir.org/actualite-reparabilite-un-bonus-reparation-pour-le-textile-et-les-chaussures-n113194/>

MALADIES CHRONIQUES, MALADIES RARES

Trouver du soutien

Vous souffrez d'une maladie chronique, auto-immune et/ou rare et vous sentez isolé.e, vous souhaitez mieux comprendre votre maladie, votre parcours médical, vous souhaitez échanger avec d'autres malades ?

Si Internet est une formidable source d'information, il convient d'être prudent et de vérifier les sources des renseignements recueillis car des groupes (Facebook...) et autres contributions des internautes peuvent se révéler illusoire et lacunaires.

En revanche, vous pouvez trouver une aide et un accompagnement précieux en vous tournant vers les associations de patients... Par ailleurs, certains services hospitaliers mettent en place un dispositif précieux : l'éducation thérapeutique du patient (ETP) qui consiste notamment à proposer des ateliers permettant au patient de mieux comprendre la maladie, la nature des soins...



Témoignage d'une adhérente :

je suis atteinte d'une maladie ophtalmique rare et dois suivre un parcours médical complexe à l'hôpital. J'ai découvert l'association Inflammoeil dans une brochure disponible à l'hôpital. Grâce à ce contact, j'ai ainsi pu mieux comprendre ce parcours, recevoir un soutien moral et échanger avec d'autres malades.

J'ai pu également participer à des ateliers ETP organisés à l'hôpital autour de 4 thématiques : types d'uvéites, traitements, psychologie et nutrition.

<http://www.inflamoeil.org/>

<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-des-patients-et-des-usagers/education-therapeutique-du-patient/article/education-therapeutique-du-patient>

AL 913

ARNAQUE QISHING

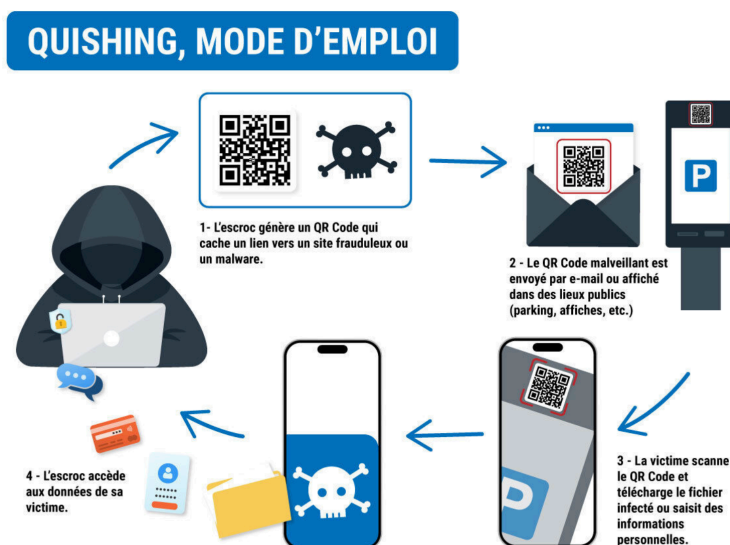
Méfiez-vous des QR codes

Après le phishing, cette arnaque qui consiste à voler des informations (identifiants, coordonnées bancaires...) aux internautes en leur envoyant un e-mail ou un SMS contenant un lien frauduleux, voici le *quishing*. Cette fois, les escrocs répandent leur lien via un QR code.

Un prétendu remboursement

de la part des impôts, un faux conseiller bancaire ou support technique, une soi-disant amende à payer dans les plus brefs délais... Les escrocs ne manquent pas d'imagination quand il s'agit de cacher des tentatives de phishing ! L'internaute prend le courriel ou le SMS au sérieux, clique sur le lien joint au message et, s'il va au bout, révèle de précieuses informations, comme des coordonnées bancaires ou des identifiants à un service, à des escrocs qui finissent par lui voler son argent.

Des experts en cybersécurité alertent aujourd'hui sur une nouvelle arnaque inspirée du phishing, appelée *quishing*. En fait, le procédé et l'intention sont les mêmes : l'idée reste de vous faire cliquer sur un lien pour vous dérober des informations. Seulement cette fois, le lien frauduleux est dissimulé derrière un QR code (d'où le nom, contraction de « QR code » et de « phishing »). Ce QR code peut être envoyé par courriel, auquel cas les filtres antispams ne les détectent pas forcément (contrairement aux e-mails de phishing, désormais assez bien repérés). Mais il peut aussi être imprimé pour être scanné par tous, sur tous les supports imaginables, dans des lieux publics ou privés (sur une borne de parking pour payer son stationnement, dans les transports, sur une affiche publicitaire, un prospectus, une carte de restaurant, etc.).



Un QR code peut être généré très facilement par n'importe qui. Il existe en effet de nombreux générateurs gratuits accessibles en deux clics sur Internet ; il est ensuite facile d'intégrer le QR code frauduleux dans une communication aux couleurs d'une entreprise. Heureusement, les plateformes qui proposent des QR codes gratuits limitent le plus souvent le nombre de scans possibles du QR code à une centaine. Cette restriction contient la menace.

Mais les hackers sont malins : les QR code, ils parviennent parfois à les détourner. Certains services permettent à leurs clients de s'identifier par l'intermédiaire d'un QR code. C'est par exemple le cas d'ING Bank (qui s'est retiré du marché français début 2023), souvent citée comme exemple quand il

s'agit de *quishing*. Le site Securitymagazine.com relate la mésaventure de la banque, dont les QR code d'authentification destinés aux clients ont été détournés, donnant accès aux comptes bancaires aux escrocs. Des milliers d'euros ont disparu des comptes des victimes. Vincent Biret, PDG d'Unitag, l'une des grandes plateformes de QR codes, se veut rassurant : « Ce type de détournement est de plus en plus complexe. Un QR code contient de multiples encodages, avec une redondance des différents modules difficile à déchiffrer, explique l'expert, qui précise que le piratage de QR codes reste marginal. On estime que dans le monde, 2,4 milliards de courriels par jour sont des tentatives de phishing. À titre de comparaison, chez Unitag, nous avons généré 25 millions de QR codes en 2023 et seuls 1 500 se sont avérés frauduleux. » N'empêche, mieux vaut faire preuve de prudence avant de scanner. Notre conseil : adoptez avec les QR codes les mêmes réflexes qu'avec les tentatives de phishing. Jetez un coup d'œil à l'adresse web sur laquelle vous êtes redirigé : elle doit être officielle ; et au moindre doute, à la moindre faute d'orthographe, ne flashez pas !

<https://www.quechoisir.org/actualite-arnaque-mefiez-vous-des-qr-codes-n113198/>

Ce bulletin a un coût. Ne le jetez pas, faites-le circuler !
Afin de réduire nos dépenses nous vous proposons de vous l'envoyer par Internet.
Pour ceci, adressez un message à : "contact@essonnenord.ufcquechoisir.fr".

PERMANENCES - LITIGES

Le 1^{er} jeudi du mois, de 18h à 20h, à **MASSY**, Bourse du Travail, 14 chemin des Femmes,
le 3^e jeudi du mois, de 9h à 11h30, aux **ULIS**, à la MJD, avenue de Saintonge,
le 4^e vendredi du mois, de 18h à 20h à **PALaiseau**, Tiers-Lieu "L'ébullition" 2 avenue de la République
(entrée par la cour).

Attention : fermeture pendant les vacances scolaires.

A tout moment, vous pouvez vous **désinscrire** de l'envoi de cette lettre par mail ou courrier.
UFC - Que Choisir 91 Nord (Association loi 1901) Tél : 01 60 11 98 20 (répondeur)
contact@essonnenord.ufcquechoisir.fr (pas de litiges)
<https://essonnenord.ufcquechoisir.fr>
Courrier : 3 rue Alfred de Musset 91120 PALAISEAU

